

Service Économie des Territoires,
Agriculture et Forêt

Périgueux, le **20 JUIN 2024**

Pôle foncier et gestion de l'espace rural

Le président de la CDPENAF

Affaire suivie par : Blandine FÉVRIER

à

Tel : 05 53 03 67 67

Courriel : ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr

DDT/SADD

OBIET : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 30/05/2024.

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a estimé que le projet de **PLUi-H arrêté par la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord** a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP.

En application des dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez sollicité l'avis conforme de la CDPENAF sur les ouvertures à l'urbanisation concernées.

Au regard de l'analyse de la consommation d'espaces à vocation de production en AOC du projet, le taux de réduction des surfaces à usage ou à vocation agricole affectées à des productions bénéficiant des appellations d'origine contrôlée (AOC) Bergerac et Côte de Bergerac, est évalué à 2,4 % répartis sur 5 communes du territoire concernés.

Suite à expertise des secteurs retenus dans la réduction substantielle, il s'avère qu'ils sont soit enclavés dans des zones déjà urbanisées, soit sans production agricole sur les parcelles ou à proximité.

Par conséquent, la CDPENAF émet un avis conforme favorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Sous-Préfet de Bergerac

Frédéric CARRE

